

# PLACES DE STATIONNEMENT

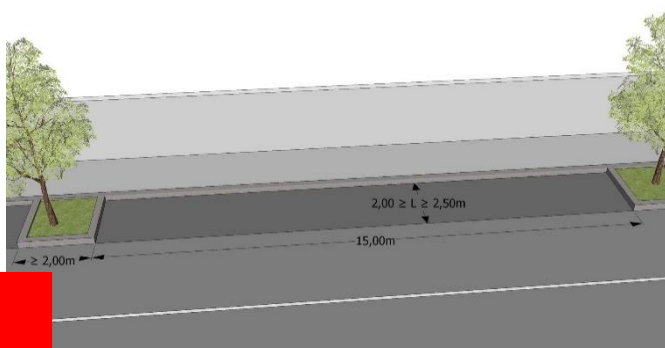
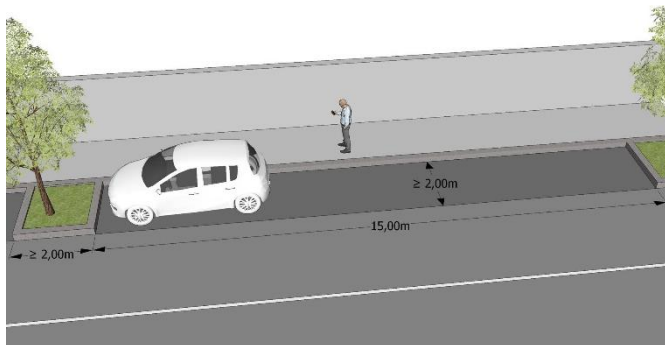
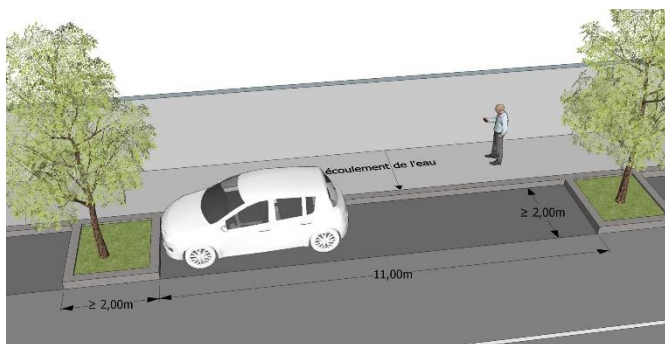
Deux familles de stationnement sont à distinguer : le stationnement en long et celui en talon/épi. Le stationnement quel qu'il soit sera intégré à la partie « douce » de la rue, c'est-à-dire le trottoir, sans entraver ni consommer l'espace des piétons.

Par ailleurs, un stationnement bilatéral en long sera préféré à un stationnement unilatéral en talon, pour des raisons de qualité esthétique d'espace, de sécurité, de séparation encore trop franche entre l'espace piéton et l'espace des VL en déplacement

Ref. Réglementaires : Arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977

Norme NF P91-100 « conception et dimensionnement » – mai 1994

## Stationnement en long



**Préconisation Métropole :** la dimension du stationnement à privilégier est de

- 2,20m de large et 5,60 m de long lorsqu'il y a une seule place de stationnement,
- 11m pour deux places de stationnement
- 15 m au-delà de 2 places

Pour une question de gestion de l'espace, le fil d'eau est généralement en limite de chaussée pour :

- Écoulement plus simple et diminution du nombre de grilles
- nettoyage facilité et possibilité de nettoyage mécanisé
- Perception physique du véhicule limitée
- Manœuvre simplifiée
- Le trottoir et la vie locale rapprochés de la voie
- Gain de place sur les espaces publics au profit des autres usages, notamment piétons.

### Cas particulier

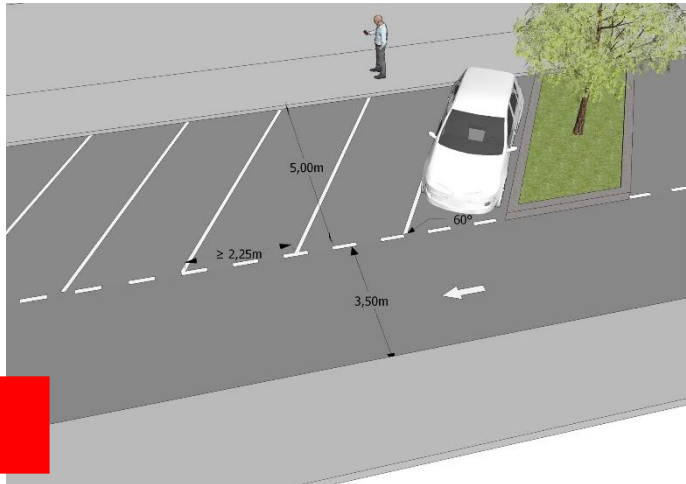
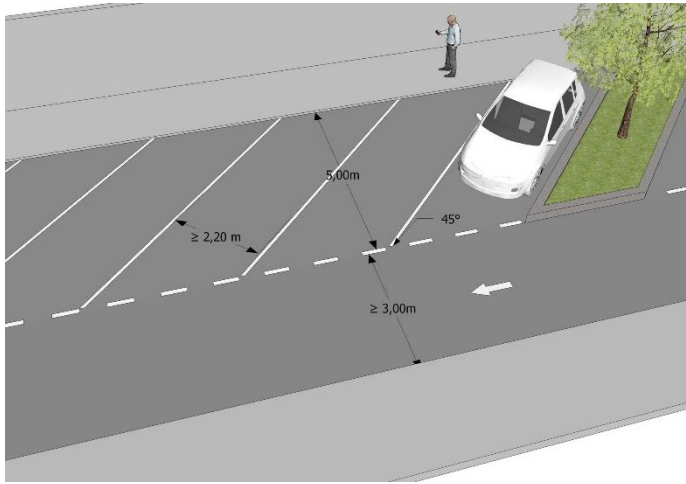
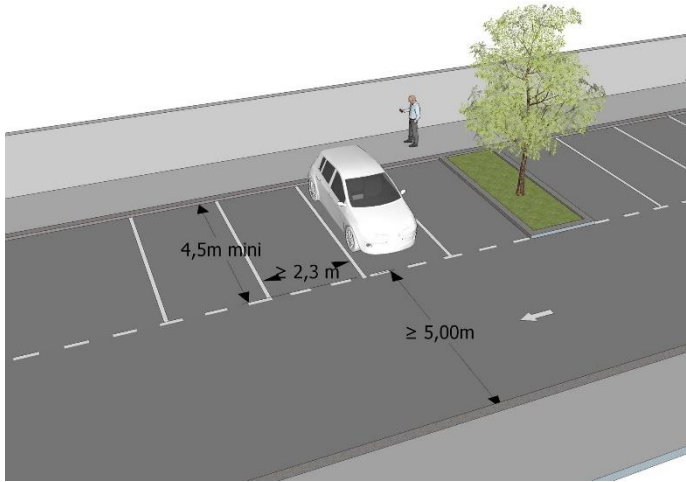
La largeur minimum des places peut être réduite à 1,80m dans certains cas. Les véhicules stationnés empiètent alors sur la chaussée, réduisant la vitesse de circulation, mais la chaussée doit rester adéquate pour le passage des véhicules à gros gabarit (TC, PL, BOM)

Dimensionnement à privilégier lorsque le profil en travers est très contraint et que le volume de circulation n'est pas important



En zone industrielle et zone de stationnement de camions, le cadre d'arbre devra présenter une largeur minimum de 3m lorsqu'il sert de butte-roue.

## Stationnement en talon et en épi



### Perception et fonctionnement

- Vie locale éloignée de la voie
- Perception physique importante du VL
- Nombre de places quasiment doublé par rapport à du stationnement en long
- Consommation importante d'espace (notamment manœuvre de sortie)
- Sécurité diminuée à cause de la manœuvre (à proscrire suivant la circulation)

Marquage : la délimitation des places peut être traitée autrement que par le marquage spécifique à la peinture.



**Préconisation Métropole :** privilégier 2,40m de largeur afin de faciliter les manœuvres d'entrée et sortie de la place de stationnement et les ouvertures de portières.

### Cas particulier

- Le véhicule stationné en épi/talon empiète généralement sur le trottoir, car la roue s'arrête contre la bordure et le porte à faux dépasse.
- Il est possible de rajouter un dispositif de butte-roue pour diminuer cet effet. Les places passent alors à 4,50m de longueur. Le choix du dispositif sera fait en fonction aussi du lieu et de son nettoyage.
- La manœuvre de stationnement sur les places en épi à 45° et à 60° doit se faire en marche arrière. Les places ont donc une orientation adéquate par rapport au sens de circulation de la rue.



**Préconisation Métropole :** privilégier 2,30m de largeur afin de faciliter les manœuvres d'entrée et sortie de la place de stationnement et les ouvertures de portières.

